

Arrêté du 19 mai 2011 pris pour l'application des articles 28-1 et R.15-33-2 du code de procédure pénale portant nomination à la commission dont l'avis conforme est requis pour la désignation des agents des douanes habilités à effectuer des enquêtes judiciaires.

NOR : JUSD1113865A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 28-1 et R.15-33-1 à R.15-33-6 ;

Vu le décret modifié n° 95-380 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier du corps des contrôleurs des douanes et droits indirects ;

Vu le décret modifié n° 95-871 du 12 août 1995 portant statut des agents de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects,

ARRÊTENT :

Article 1

Sont nommés membres titulaires de la commission dont l'avis conforme est requis pour la désignation des agents des douanes habilités à effectuer des enquêtes judiciaires :

M. Robert Finielz, avocat général près la Cour de cassation ;

M. François Vaissette, substitut général près la cour d'appel de Paris ;

M. Jean-Pierre Zanoto, avocat général près la cour d'appel de Versailles ;

M. Pascal Filippi, directeur des services douaniers, mis à disposition auprès du ministère de la justice et des libertés, direction des affaires criminelles et des grâces, représentant du directeur général des douanes et droits indirects ;

M. Pascal Rigaud, directeur fonctionnel, représentant le fonctionnaire chargé de la sous-direction du personnel et du budget de la direction générale des douanes et droits indirects ;

M. Gérard Schoen, chef de la sous-direction des affaires juridiques, contentieuses et de lutte contre la fraude de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Mme Chantal Marie, directrice des services douaniers, chef du pôle orientation des contrôles à la direction régionale des douanes de Paris ;

Mme Solange Moracchini, magistrat, sous-directeur délégué aux missions judiciaires de la douane.

Article 2

Sont nommés membres suppléants de ladite commission :

M. Bruno Revel, substitut général près la cour d'appel de Paris ;

M. Antoine Pesme, substitut du procureur de la république près le TGI d'Orléans.

M. Lionel Leclair, inspecteur principal des douanes, service national de douane judiciaire.

Article 3

La directrice des affaires criminelles et des grâces et le directeur général des douanes et droits indirects, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de la Justice.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Fait le 19 Mai 2011

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice et
des Libertés,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires criminelles et des
grâces,

Maryvonne CAILLIBOTTE

Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique et de la réforme de
l'Etat,
Porte-parole du Gouvernement,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des douanes,

Jérôme FOURNEL